

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

**EXTRAIT
DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

**Séance du 28 janvier 2005
(convocation du 17 janvier 2005)**

Aujourd'hui Vendredi Vingt-Huit Janvier Deux Mil Cinq à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain ROUSSET, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. ROUSSET Alain, M. MARTIN Hugues, M. HOUDEBERT Henri, M. BOBET Patrick, M. BRANA Pierre, M. BRON Jean-Charles, M. BROQUA Michel, M. CAZABONNE Alain, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DAVID Alain, M. DUCHENE Michel, Mme EYSSAUTIER Odette, M. FAVROUL Jean-Pierre, Mme FAYET Véronique, M. FLORIAN Nicolas, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, Mme LACUEY Conchita, M. LAMAISSON Serge, M. MERCIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. PUJOL Patrick, M. SAINTE-MARIE Michel, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, M. ANZIANI Alain, M. BANAYAN Alexis, M. BAUDRY Claude, M. BELIN Bernard, M. BELLOC Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, Mme BRUNET Françoise, M. CANOVAS Bruno, Mme CARLE DE LA FAILLE Marie Claude, M. CARTI Michel, Mme CASTANET Anne, M. CASTEL Lucien, Mme CAZALET Anne-Marie, M. CAZENAVE Charles, M. CHAZEAU Jean, Mme COLLET-LEJUIF Sylvie, Mme CONTE Marie-Josée, M. CORDOBA Aimé, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANE Michel, Mme DARCHE Michelle, M. DAVID Jean-Louis, Mme DE FRANCOIS Béatrice, M. DOUGADOS Daniel, Mme DUBOURG-LAVROFF Sonia, Mme DUMONT Dominique, Mme FAORO Michèle, M. FAYET Guy, M. FEUGAS Jean-Claude, M. GOURGUES Jean-Pierre, M. GRANET Michel, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. HERITIE Michel, M. HURMIC Pierre, Mme ISTE Michèle, M. JAULT Daniel, Mme JORDA-DEDIEU Carole, M. JOUVE Serge, M. JUNCA Bernard, Mme KEISER Anne-Marie, Mme LIMOUZIN Michèle, M. LOTHaire Pierre, M. MANGON Jacques, M. MANSENCAL Alain, M. MAURIN Vincent, M. MERCHERZ Jean, M. MONCASSIN Alain, Mme MOULIN-BOUDARD Martine, M. MOULINIER Maxime, M. NEUVILLE Michel, Mme NOEL Marie-Claude, Mme PARCELIER Muriel, M. PONS Henri, Mme PUJO Colette, M. QUANCARD Joël, M. QUERON Robert, Mme RAFFARD Florence, M. REBIERE André, M. REDON Michel, M. RESPAUD Jacques, M. SARRAT Didier, M. SEGUREL Jean-Pierre, M. SIMON Patrick, Mme TOUTON Elisabeth, Mme VIGNE Elisabeth, Mme WALRYCK Anne.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

Mme. CARTRON Françoise à M. ROUSSET Alain
Mme. DESSERTINE Laurence à Mme. TOUTON Elisabeth
M. DUCASSOU Dominique à M. DUCHENE Michel
M. FELTESSE Vincent à M. SEGUREL Jean-Pierre
M. FREYGEFOND Ludovic à M. LABISTE Bernard
M. SEUROT Bernard à M. BOBET Patrick
M. VALADE Jacques à M. CAZABONNE Alain
M. BANDEL Jean-Didier à M. NEUVILLE Michel
M. BOCCHIO Claude à Mme. CARLE DE LA FAILLE Marie Claude
M. BREILLAT Jacques à M. CASTEL Lucien
M. CANIVENC René à M. LABARDIN Michel
M. CANOVAS Bruno à Mme PUJO Colette (à compter de 10 h 00)
Mme CASTANET Anne à Mme JORDA DEDIEU Carole (jusqu'à 10 h 15)
Mme CAZALET Anne-Marie à M. QUANCARD Joël (jusqu'à 11 h 10)

M. CASTEX Régis à M. GELLE Thierry
Mme. DELAUNAY Michèle à M. RESPAUD Jacques
M. DELAUX Stéphan à M. DAVID Jean-Louis
M. DUTIL Silvère à M. MERCIER Michel
Mme FAYET Véronique à M. CAZABONNE Didier (jusqu'à 11 h 00)
M. FERILLOT Michel à M. BELIN Bernard
M. GUICHOUX Jacques à M. LAMAISSON Serge
M. HOURCQ Robert à M. ANZIANI Alain
M. MAMERE Noël à M. DANE Michel
M. MILLET Thierry à M. MANGON Jacques
Mme. PALVADEAU Chrystèle à Mme. DARCHE Michelle
M. POIGNONEC Michel à M. PUJOL Patrick
M. SIMON Patrick à M. BANAYAN Alexis (à compter de 11 h 00)
M. TAVART Jean-Michel à M. BAUDRY Claude

LA SEANCE EST OUVERTE

Marchés Publics - BLANQUEFORT - Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la construction de la station d'épuration de Lille - Marché U02338 - Résiliation -
 Décision - Autorisation

Monsieur TURON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Par délibération n° 2002/0461 en date du 12 juillet 2002, le Conseil de Communauté a autorisé la passation d'un marché consistant en l'assistance au Maître d'ouvrage pour la reconstruction de la station d'épuration des eaux résiduaires de Blanquefort Lille qui traite les effluents provenant des communes de Blanquefort, Parempuyre, d'une partie de Bordeaux, de Bruges et d'Eysines.

La Communauté avait souhaité s'attacher les compétences d'un assistant spécialisé en matière de conception et suivi d'exécution de stations d'épuration.

Le marché n° 02338U avait été attribué à la société BETURE CEREC pour un montant de 238 004 € TTC et notifié le 23 août 2002.

Ce marché relève des dispositions de l'article 72-2 du Code des marchés publics (décret 2001) et comporte ainsi une tranche ferme et une tranche conditionnelle. Un ordre de service en date du 5 mai 2003, a autorisé l'affermissement simultané de ces deux tranches.

La tranche ferme consistait en la réalisation des missions de la phase 1 :

- Assistance à la passation du marché de travaux de type « conception-réalisation », jusqu'à l'analyse des offres.

La tranche conditionnelle comprenait deux phases :

- Phase 2 : Assistance à la mise au point du marché et au contrôle de l'exécution du marché de « conception-réalisation »,

- Phase 3 : Assistance au suivi des opérations de réception du marché de « conception-réalisation ».

Cependant, considérant que la Collectivité est aujourd’hui en mesure d’assurer le travail relatif à la tranche conditionnelle, du fait de l’évolution de la charge de travail lui incomtant, il est proposé de résilier le marché en cours pour sa partie conditionnelle.

Par ordre de service n°04/017, en date du 4 Février 2004, portant modification de l’ordre de service n°03/062, il a été notifié à la société BE TURE CEREC que la tranche conditionnelle (phase 2 et 3) du marché ne sera pas réalisée et que la mission de maîtrise d’ouvrage se terminera lors de la complète réalisation de la phase 1 du marché en cause.

En conséquence, cette résiliation ouvre droit à indemnité au bénéfice du titulaire du marché, conformément à l’article 36 du CCAG Prestations Intellectuelles « résiliation du fait de la personne publique ». La société BETURE CEREC sera indemnisée à hauteur de 4%, correspondant à une somme forfaitaire calculée sur le montant HT, non révisé, de la partie résiliée du marché.

En l’espèce, l’indemnité est calculée comme suit :

Montant de la phase 2 : 133 530,00 € HT
Montant de la phase 3 : 33 810,00 € HT

Montant de l’indemnité (4 %) : 6 693,60 € HT

Le montant de l’indemnité et solde de toute opération du marché n° 02338 U, s’établit à 6 693,60 € HT.

La dépense correspondante sera imputée aux crédits inscrits au budget annexe de l’assainissement (chap 23, compte 2313, CRB O200, prog UCBE).

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Président à :

- résilier le marché n°02338 U avec la société BETURE CEREC pour la tranche conditionnelle
- verser les indemnités à la société BETURE CEREC

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l’unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 28 janvier 2005,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

REÇU EN
PRÉFECTURE LE
16 FÉVRIER 2005

M. JEAN-PIERRE TURON

